

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 101-2025

*Portant Interdiction de stationner Place Léon Mallet
pour Nettoyage du mur*

Le 07/08/2025 de 09h00 à 17h00

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que les services techniques vont nettoyer le mur du parking et afin d'éviter des dégâts éventuels sur les véhicules stationnés, il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur les places de parking situé à droite coté mur,

Le Jeudi 07 aout 2025 de 09h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- o M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON

Fait à Gréolières, le 28 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.




Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

31/07/2025

Le Maire,
Marc Malfatto

